



**Extrait N° 3 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 26 octobre 2012

Commune des Avirons

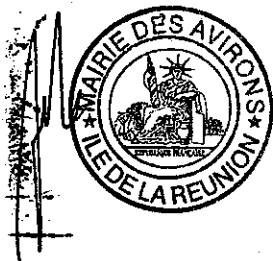
NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

31 OCT. 2012

que la convocation du Conseil a été faite le **18 octobre 2012** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **21**.

Le Maire,



L'an deux mil douze, le 26 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire**.

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme CADAS Isabelle - M. RIVIERE Raphaël - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

Absent : M. FRINGUE Mikaël

Procurations : Mme JULLIEN Marie-Josée a donné mandat à M. BENARD Alex - Mlle ROMAINSTAL Géraldine a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - Mme BARET Liliane a donné mandat à Mme ZETTOR Jacqueline - M. BADER Ricardot a donné mandat à M. MONDON René - M. CLOTAGATIDE Vincent a donné mandat à M. RIVIERE Lucien - M. REMY Michel a donné mandat à M. FERRERE Eric - Mme BETON Fernande a donné mandat à Mme CADERBY Colette

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. RIVIERE Raphaël** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. RIVIERE Raphaël est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 3/ Adoption du budget supplémentaire 2012
- Compte annexe de l'eau potable

Le budget supplémentaire 2012 pour l'eau potable se chiffre à : 1 033 016,61 €.

Hôtel de Ville

	Recettes : 1 033 016,61	Dépenses : 1 033 016,61
Fonctionnement	76 764,42	76 764,42
Investissement	956 252,19	956 252,19

Ce budget supplémentaire comporte les restes à réaliser de l'exercice 2011, soit :

En section de fonctionnement :

. Dépenses : Néant
. Recettes : Néant

En section d'investissement :

. Dépenses : + 220 429,00
. Recettes : Néant

Le projet de budget propose également de reprendre les résultats affectés de l'exercice 2011 et les inscriptions nouvelles, soit :

Pour la section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à + **76 764,42 €** soit :

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté	+ 70 974,42
Chap. 77 – Produits exceptionnels	+ 5 790,00

Les dépenses représentent + **76 764,42 €**, soit la répartition suivante :

Chap. 011 – Charges à caractère général	+ 10 000,00
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	+ 66 764,42

Pour la section d'investissement :

En recettes : + **956 252,19 €** soit :

Chap.13 – Subvention d'investissement	+ 6 000,00
Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation	+ 66 764,42
Chap. 106 – Réserves	+ 883 487,77

En dépenses : + **735 823,19 €** qui se répartissent comme suit :

Chap. 001 – Solde d'exécution de l'exercice précédent + 663 058,77
Chap. 23 – Travaux + 72 764,42

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer le niveau de vote du budget ;
- se prononcer sur les différentes inscriptions pour l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, délibère et :

=> **A l'unanimité**, décide de voter le budget au niveau du chapitre.

=> **A la majorité absolue (4 abstentions : Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. MICHEL Rémy par procuration et Mme BETON Fernande par procuration)**, adopte les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2012 de l'eau potable** est arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : 1 033 016,61	Dépenses : 1 033 016,61
Fonctionnement	76 764,42	76 764,42
Investissement	956 252,19	956 252,19

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,